

# Devrais-je constituer ma pratique médicale en société ?

FINANCIÈRE  
COMPAGNIES DE L'AMC



Voilà une question que bon nombre de médecins se posent, et à laquelle la réponse peut sembler nébuleuse. Les avantages fiscaux de la constitution en société sont certes attrayants, mais il importe de tenir compte de votre situation financière personnelle et des risques et avantages avant de vous engager dans une direction précise. Services aux médecins MD aide les médecins à prendre des décisions éclairées à cet égard tous les jours.

Lorsque vous décidez d'exercer votre profession de médecin sous le parapluie d'une société professionnelle, cette société devient « propriétaire » de votre clinique et vous en devenez vous-même actionnaire, administrateur et employé. Les deux avantages possibles les plus importants de la constitution en société sont la possibilité de reporter une partie de vos impôts en maintenant une partie de vos revenus à l'intérieur de la société et la possibilité de réduire la facture globale d'impôt de votre famille en fractionnant votre revenu.

Les conseillers MD sont des experts de la constitution en société. Nous aidons les médecins à évaluer si leur situation se prête bien à cette stratégie, et nous aidons ceux qui se constituent en société à intégrer cette société à leur plan financier à long terme. Voici certains facteurs fondamentaux que nous vous aiderons à soupeser dans le cadre de votre réflexion.

## **POSSIBILITÉS DE REPORT DE L'IMPÔT : TOUT DÉPEND DE VOTRE SITUATION DE TRÉSORERIE**

En votre qualité de médecin travaillant à son compte, l'argent que vous gagnez est imposé à votre taux marginal d'imposition, qui peut aller jusqu'à 45 % dans la plupart des provinces. Si vous vous constituez en société, la première tranche de 500 000 \$<sup>1</sup> des revenus provenant d'une entreprise exploitée activement, en l'occurrence de vos activités professionnelles, qui est maintenue dans la société sera imposée à un taux moyen approximatif de seulement 16 % en 2010, tout dépendant de la province où vous exercez votre profession.

## Financière MD. On prend soin des médecins.

Voici un exemple : En 2009, la D<sup>re</sup> Black a tiré un revenu de 250 000 \$ de ses activités professionnelles et payé 97 764 \$<sup>2</sup> d'impôt sur le revenu des particuliers. En 2010, elle décide de se constituer en société. Elle gagne encore 250 000 \$, mais choisit de se verser uniquement 150 000 \$ en salaire et en primes, revenu sur lequel elle paiera 51 204 \$ d'impôt sur le revenu. Les 100 000 \$ restants seront maintenus dans la société qui paiera un impôt sur le bénéfice des sociétés de 16 000 \$. Par conséquent, grâce à la constitution de sa société, sa facture annuelle totale d'impôt passera de 97 764 \$ en 2009, à tout juste 67 204 \$ en 2010.

La société de la D<sup>re</sup> Black disposera donc de bénéfices non répartis de 84 000 \$ qui pourront être placés en son nom. Lorsqu'elle le retirera de la société, cet argent sera imposé à son taux personnel d'imposition. Toutefois, si elle attend jusqu'à l'âge de la retraite pour retirer l'argent, il est probable que ses revenus se situeront alors dans une fourchette d'imposition inférieure. Dans l'intervalle, l'argent fructifiera à son profit. Voilà qui décrit assez bien les possibilités de report de l'impôt offertes par la constitution en société.

Pour que cette stratégie soit vraiment avantageuse, le revenu tiré de vos activités professionnelles doit suffire pour vous verser un salaire qui couvrira tous vos besoins fondamentaux (remboursement du prêt hypothécaire, dépenses personnelles, cotisations REER et autres frais) tout en maintenant par ailleurs suffisamment d'argent à l'intérieur de la société. La première étape consiste donc à vous adresser à votre conseiller MD et à un fiscaliste professionnel pour analyser avec eux votre situation de trésorerie et déterminer si vous êtes vraiment en mesure de bénéficier de ces possibilités de report d'impôt.

### ANALYSE SOIGNEUSE DE LA SITUATION

Les avantages d'exercer la profession médicale sous le parapluie d'une société professionnelle peuvent être importants. Toutefois, avant d'agir, il faut répondre à un certain nombre de questions.

#### QUESTIONS QUE VOUS DEVRIEZ VOUS POSER

- ▲ Suis-je porté sur l'épargne ?
- ▲ Ma situation offre-t-elle des possibilités de fractionnement du revenu ?
- ▲ Ai-je une bonne capacité d'adaptation au changement ?
- ▲ Ai-je des dettes d'affaires ?
- ▲ Suis-je bien organisé financièrement ?
- ▲ Ai-je de bonnes relations avec mon comptable, mon avocat ?

#### QUESTIONS À POSER À VOS CONSEILLERS

- ▲ Puis-je me constituer en société ?
- ▲ Devrais-je me constituer en société ?
- ▲ Quelles sont les restrictions en matière de constitution en société dans ma province ?
- ▲ Quelle structure juridique devrais-je adopter ?
- ▲ Qui peut être actionnaire de ma société ?
- ▲ Qu'arrivera-t-il à mes associés actuels ?
- ▲ Qu'arrivera-t-il quand je prendrai ma retraite, à mon décès ?
- ▲ Qu'arrivera-t-il en cas de rupture du mariage ?
- ▲ Comment vais-je organiser mes registres ?
- ▲ Qu'est-ce que cela change ? Pour moi ? Pour mes patients ? Pour ma famille ?

**Pour une opinion objective sur la constitution en société, adressez-vous à votre conseiller MD.**

# Financière MD. On prend soin des médecins.

## **FRACTIONNEMENT DU REVENU : TOUT DÉPEND DE VOTRE SITUATION FAMILIALE**

Il arrive que les membres de la famille d'un médecin soient autorisés à être actionnaires (sans droit de vote) d'une société professionnelle sans être eux-mêmes médecins<sup>3</sup>. Cette particularité ouvre la porte à un fractionnement de votre revenu qui pourrait réduire substantiellement la facture d'impôt globale de votre famille.

Pour que cette stratégie fonctionne, votre famille doit compter au moins un membre admissible (conjoint ou enfant adulte) qui se situe dans une fourchette d'imposition inférieure. En fait, moins le revenu imposable de cette personne est important, plus la situation est avantageuse. Vous pouvez ainsi réduire le salaire que vous tirez de votre société (vraisemblablement imposé au taux marginal le plus élevé) et verser une somme équivalente à un membre de la famille sous la forme de dividendes, une catégorie de revenus imposée moins lourdement.

Votre famille disposera de cette manière d'un revenu net après impôt plus élevé. Avant de mettre en œuvre une stratégie de fractionnement du revenu de ce genre, consultez d'abord un fiscaliste afin de vous assurer que les règles d'attribution prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu ne s'appliqueront pas, ce qui annulerait l'avantage créé.

## **TEMPS, ARGENT ET CONFORMITÉ**

La constitution en société comporte des frais juridiques ponctuels initiaux et des frais récurrents au titre de la comptabilité, de l'administration et du respect des exigences réglementaires. Il importe donc de vous assurer que dans votre situation particulière, les avantages tirés de la société seront supérieurs aux coûts que vous devrez assumer.

## **DES PLACEMENTS EFFICACES SUR LE PLAN FISCAL**

Afin de tirer le maximum des sommes conservées dans votre société grâce au report de l'impôt, il importe d'adopter une stratégie globale pour vos placements personnels et familiaux et ceux de votre société. L'horizon temporel, la tolérance au risque et le profil fiscal de votre société seront en effet peut-être différents de ceux qui s'appliquent à votre compte REER ou aux placements non enregistrés dont vous et votre conjoint êtes propriétaires. Votre conseiller MD peut vous aider à regrouper les bons placements aux bons endroits afin de vous faire profiter pleinement des économies d'impôt potentielles.

## **RETRAITE ET STRATÉGIES SUCCESSORALES**

La constitution en société professionnelle exige une planification à long terme. Il serait en effet inutile de prendre aujourd'hui les moyens pour économiser de l'impôt si ces mesures ont comme résultat final de créer une obligation fiscale non gérable dans l'avenir. La souscription d'une police d'assurance vie à votre nom par votre société est une des nombreuses stratégies que votre conseiller MD peut vous recommander dans la planification de votre retraite et de votre succession, car celle-ci peut générer une possibilité unique d'accumuler de votre vivant, en franchise d'impôt, un rendement composé sur les placements détenus par votre société tout en préservant l'héritage que vous souhaitez laisser à vos bénéficiaires.

Votre conseiller MD vous aidera également à vous assurer que vos placements s'apprécient le plus possible pendant vos années actives et que vous ayez ensuite un plan pour générer un flux de revenus de retraite stable et fiable pendant toute votre retraite.

# Financière MD. On prend soin des médecins.

## CONNAISSANCES FISCALES ET JURIDIQUES

Il importe aussi de se tenir au courant des changements apportés au cadre fiscal et juridique qui sont susceptibles d'influer sur la situation de votre société, de telle sorte que non seulement vous continuerez de vous conformer en tout temps aux lois fiscales pertinentes, mais aussi que vous tirerez parti des nouvelles possibilités qui sont susceptibles de se présenter. Grâce à votre conseiller MD, vous bénéficierez des « antennes » de nos professionnels qui coordonneront, de concert avec vos propres conseillers juridiques et fiscaux, votre plan afin que vous tiriez le maximum de votre société professionnelle.

La décision à savoir s'il faut ou non exercer sa profession sous le parapluie d'une société professionnelle pour gérer plus efficacement ses affaires est complexe. Elle exige l'intervention de conseillers juridiques et fiscaux ainsi que celle de votre conseiller MD. Nous possédons les connaissances et l'expérience pour vous aider à prendre la bonne décision en toute confiance et pour faire en sorte que votre société soit intégrée de manière appropriée à votre plan financier global pour les nombreuses années à venir.

**COMMUNIQUEZ AVEC LA FINANCIÈRE MD  
DÈS AUJOURD'HUI.**

**md.amc.ca ▲ 1 800 267-2332**

**FINANCIÈRE**  
COMPAGNIES DE L'AMC



<sup>1</sup> Les limites provinciales applicables aux petites entreprises peuvent être différentes de la limite fédérale de 500 000 \$.

<sup>2</sup> Les taux d'imposition indiqués sont fondés sur les taux d'imposition des particuliers ontariens et fédéraux de 2009. Seuls les crédits d'impôt de base fédéraux et provinciaux sont pris en compte. Les montants véritables peuvent varier selon la situation de chaque contribuable.

<sup>3</sup> Résidents de l'Alberta seulement : Le 14 janvier, l'assemblée législative de l'Alberta a indiqué que le projet de loi 53 autorisant les membres de la famille à devenir actionnaires de sociétés professionnelles en Alberta avait reçu l'assentiment royal mais cette loi n'a pas encore été promulguée.

L'information contenue dans le présent document était à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle ne peut remplacer les conseils juridiques et fiscaux donnés par un conseiller professionnel. Les clients sont fortement encouragés à obtenir l'opinion de professionnels indépendants avant de mettre en œuvre toute stratégie fiscale ou de se constituer en société.

La Financière MD offre des solutions financières par l'entremise de Services aux médecins MD inc., de Gestion MD limitée, de la Société de fiducie privée MD, de Gestion privée de portefeuille MD (US) inc., de la Société d'assurance vie MD et de l'Agence d'assurance MD limitée.